

Procès-verbal n° 05/2015

Conseil Municipal du Jeudi 25 juin 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quinze, le JEUDI 25 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 19 juin 2015

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme BOLLIOT, M. VASSEUR, M. YVERNAULT, M. FLOTTES, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRÉ, M. PEREZ, Mme RODDE.

Absents excusés :

Mme PALLUEL,
M. RODIER,
Mme NEVEU,
M. GENDRY,

Pouvoirs :

Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme AMY,
M. RODIER donne pouvoir à M. LE CALVE,
Mme NEVEU donne pouvoir à Mme HÉBERT,

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

1. Accueil de loisirs et Accueils périscolaires – Convention avec la commune de Champhol – Approbation (annexe)

Depuis 2004, les communes de Champhol et de Lèves collaborent pour l'organisation de leurs centres de loisirs. Cette collaboration est toujours formalisée par une convention.

Suite au décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, l'accueil du mercredi après-midi en période scolaire n'est plus un accueil de loisirs mais un accueil périscolaire.

Il y a donc lieu de refaire une convention avec la ville de Champhol.

Vu le projet de convention entre les communes de Lèves et Champhol,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre les communes de Lèves et de Champhol ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

2. Personnel communal – Ouverture de postes avancement de grade - Décision

Note explicative :

Un agent du service administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il est nécessaire d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
Une fois la nomination effectuée, le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe sera fermé.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 70/14 du 18 septembre 2014 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère Classe à 28 heures.

3. Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers des accueils de loisirs - Approbation

Note explicative :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant la nécessité de créer 16 emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, en raison du nombre d'enfants pendant les vacances d'été, afin d'assurer le fonctionnement, l'encadrement et l'animation des Accueils de Loisirs Maternel, Primaire et de l'Espace Jeunes.

Il est donc proposé de créer 16 emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 43 heures par semaine répartis sur la période du 6 juillet au 28 Août 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de 16 emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe,

DÉCIDE que la rémunération est fixée à : l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter 16 agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats.

4. Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle scolaire

Note explicative :

Par délibération n°10-15, 11-15 et 12-15 du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'un pôle scolaire comprenant une école élémentaire de 14 classes, un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un restaurant satellite.

Compte tenu du coût prévisionnel de travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre est de l'ordre de 400 000€ H.T. et sera donc supérieur au seuil européen de procédure formalisée (207 000 € H.T. pour les collectivités).

Conformément aux articles 38, 70 et 74 II 1er alinéa du code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée sont passés selon la procédure du concours.

Le concours est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury, un plan ou un projet avant d'attribuer au lauréat le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ce concours, il est proposé :

- de limiter à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- d'organiser une mise en concurrence sur esquisse,
- de fixer à 12 500€ H.T le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement du concours. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours de maîtrise d'œuvre est composé de :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Des personnalités qualifiées c'est-à-dire présentant la même qualification que celle exigée des candidats désignées par le président du jury ; elles doivent représenter au moins un tiers des membres du jury
- Le cas échéant, de personnalités compétentes désignées par le président du jury

Des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics seront également désignés membres à voix consultatives (Directeur Général des Services, responsable technique, responsable urbanisme, responsable du pôle scolaire, directeur de l'école élémentaire, directeur de l'accueil de loisirs)

Les personnalités ayant un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation. Il est proposé de fixer une indemnité forfaitaire de 500€ H.T. pour chaque réunion du jury.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Marchés Publics;

VU les délibérations n°10-15, 11-15 et 12-15 du 28 janvier 2015 validant le projet de construction d'un pôle scolaire comprenant une école élémentaire de 14 classes, un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un restaurant satellite.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Lèves de lancer un appel à candidatures pour la construction d'un pôle scolaire comprenant une école élémentaire de 14 classes, un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un restaurant satellite.

CONSIDERANT la nécessité, pour ce faire, de conclure un concours de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que pour les procédures formalisées de maîtrise d'œuvre, un jury doit en effet être constitué afin de donner un avis sur les candidatures et les projets des candidats,

CONSIDERANT que, selon les dispositions du Code des Marchés Publics, ce jury, présidé par Monsieur Le Maire de la ville de Lèves, est composé de membres élus du Conseil Municipal, de personnes qualifiées désignées par arrêté (un tiers), et éventuellement de personnalités compétentes désignées également par arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 oppositions, (M. Yvernault, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. André, M. Perez, Mme Rodde)

DECIDE

- **D'APPROUVER ET AUTORISER** M. le Maire à lancer la procédure de concours conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à sélectionner 3 candidats à l'issue de la phase candidature sur proposition du jury,
- **DE FIXER** le montant de la prime de chacun des candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement du concours et dont le projet n'aura pas été retenu à 12 500€ H.T.
- **D'APPROUVER** la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics et de prendre acte de la désignation par le président du jury des personnes qualifiées qui seront associées
- **D'ÉLIRE** les représentants du Conseil Municipal qui siègeront au sein du jury de concours relatif à la construction du pôle scolaire comme suit :

Président du jury : Monsieur Rémi MARTIAL ou son suppléant désigné par arrêté	
Membres titulaires	Membres suppléants
- Daniel DESGROUAS	- Karine HÉBERT
- Marie-Corine PARIS	- Muriel LABAN
- Patrick LE CALVÉ	- Michel COMMON
- Alain ROQUET	- Joël HOUVET
- Nicolas ANDRÉ	- Patrick PEREZ

- **D'APPROUVER** le principe d'allocation d'une indemnité de participation des personnalités qualifiées et des personnalités compétentes siégeant au sein du jury désignés par le représentant du pouvoir adjudicateur à hauteur de 500€ H.T par séance

Approbation de la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme (Annexe)

Note explicative :

Par délibération n° 67-14 en date du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a engagé une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de revoir certaines dispositions permettant notamment le réaménagement du cœur de village de la commune.

- Modification de la zone Ue du centre-ville définie autour des équipements scolaires et associatifs (Clos Bénin, Cèdre bleu) en zone Ua (zone urbaine du centre-ville) afin de laisser une marge de manœuvre plus importante dans le cadre du réaménagement du centre-ville.
- Suppression de la servitude définie au titre de l'article L123-2 a) du code de l'urbanisme. Cette servitude dite 'd'attente de projet', instituée en 2013, restreint les possibilités de construction pour une durée de 5 ans dans un périmètre défini au niveau du centre-ville. L'échéance et les effets de cette servitude ne sont plus nécessaires alors que le projet de réaménagement du centre-ville est relancé.
- Création d'un secteur particulier de la zone Ua, le secteur Uam, créé afin d'encadrer les possibilités d'évolution du moulin de Lèves.

- Introduction de dispositions spécifiques aux équipements publics dans le règlement de la zone Ub (articles 7 et 10)
- Adaptation du règlement de la zone UX afin d'encadrer les possibilités de changement de destination des constructions existantes dans la zone.
- Suppression du Coefficient d'Occupation des Sols de façon à mettre le PLU en conformité avec l'article 157 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR)

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux Chambres consulaires, au Président de Chartres Métropole et du SMEP du SCOT de l'agglomération chartraine ainsi qu'aux communes limitrophes.

- Les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a manifesté sa satisfaction concernant la modification du règlement de la zone UX.
- La Direction Départementale des Territoires a demandé à ce que la rédaction de l'article Ub 7 soit revue car les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont obligatoires.

Par arrêté en date du 19 février 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 7 avril au 7 mai inclus. M. Philippe BROCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

Les observations concernant le projet de modification portent sur les points suivants :

- Préconisation d'une Orientation Particulière d'Aménagement afin d'encadrer la destination future du moulin et d'éviter tout risque de démolition
- Demande de modification de la rédaction de l'article Uam1 afin de respecter les dispositions de l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui n'autorisent que 9 catégories de construction
- Constat de la suppression de la trame repérant les ensembles paysagers du centre-ville (domaine Castaing et bois des Charmes) qui pourrait laisser croire que la procédure de modification n'est pas appropriée
- Inquiétudes concernant le stationnement aux abords du moulin

Comme le prévoit la procédure, la ville de Lèves a produit un mémoire en réponse aux différentes observations. Pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des observations des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter les corrections suivantes au dossier :

- Pour faire suite à la remarque de la DDT, il est proposé de revoir ainsi la rédaction de l'article Ub7 : *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront s'implanter librement sur la parcelle.*
- Les dispositions relatives à l'interdiction des établissements de culte et d'activités nocturnes sont supprimées dans l'article Uam1
- La trame repérant les ensembles paysagers du centre-ville n'a pas été supprimée volontairement ; il s'agit d'une erreur matérielle qui est rectifiée dans le dossier annexé à la présente délibération.

Au vu de ces remarques et des propositions apportées par la ville de Lèves, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU.

Conformément à la procédure de modification, le Conseil Municipal doit maintenant approuver cette délibération afin que celle-ci soit exécutoire.

Vu les articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lèves approuvé le 22 septembre 2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 22 mars 2012 puis d'une modification approuvée par délibération en date du 12 décembre 2013.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les modifications apportées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des observations des personnes publiques associées

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions (M. Yvernault, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. André, M. Perez, Mme Rodde)

DECIDE d'approuver la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public.

Exercice 2015 – Décision modificative n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions (M. Yvernault, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. André, M. Perez, Mme Rodde)

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
6574419	025	Associations Charles Gautier	600,00	
6574415	025	Association du Jumelage	1 000,00	
6574406	025	Association du Tennis	800,00	
6574461	025	Association AMIREL	750,00	
657439	025	FNACA	150,00	
657405	025	Comité des Fêtes	300,00	
022	01	Dépenses imprévues	-352,00	Ajustement
			3 248,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Imputation		Libellé du compte	Montant	Observations
7811	01	reprise sur amortissement	3 248,00	Mise à jour des amortissements
			3 248,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
2188	020	101-2	autres immobilisation corporees	1 500,00	panneaux d'exposition
2188	020	100-1	autres immobilisation corporees	729,00	téléphone
2188	833	825	autres immobilisation corporees	2 969,00	Ruches
21534	816	23	Réseaux d'électrification	3 399,00	Borne de distribution d'énergie - marché
2128	823	813	Autres agencements et aménag de terrains	2 639,00	Pontons handi capé à l'étang
2135	020	101-2	Installation générales, agenc, aménag des constructions	- 6 447,00	changement imputation
28031	01	0105	Frais d'études	126,00	Mise à jour des amortissements
28158	01	0105	Autres installations, matériel et outillage techn.	316,00	Mise à jour des amortissements
28183	01	0105	Matériel de bureau et informatique	2 305,00	Mise à jour des amortissements
28184	01	0105	Mobilier	46,00	Mise à jour des amortissements
28188	01	0105	Autres immobilisations corporees	455,00	Mise à jour des amortissements
	020	01	Dépenses imprévues	- 8 037,00	
				0,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	
				0,00	so de = 0
				0,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	
				0,00	

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE L'ESPACE SOUTINE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
022			Dépenses imprévues	-140,00	
673			Titres annulés sur exercice antérieur	140,00	
				0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	solde = 0
				0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Imputation		Libellé du compte		Montant	Observations
				0,00	
				0,00	